



# VILLE D'ÉTAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-077

Accusé de réception en préfecture  
091-21910233-20240416-VI-DEC-2024-077-AU  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024

### **OBJET : Signature d'une convention de prêt de 2 vitrines table**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que le Service des Archives d'Étampes 12 Carrefour des Religieuses 91150 ÉTAMPES, souhaite emprunter du 31 mai au 09 septembre 2024, 2 vitrines table appartenant aux Archives départementales de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que le Service des Archives souhaite présenter des objets dans le cadre de l'exposition « Les Sports des Jeux olympiques à Étampes », du passage de la flamme olympique à Étampes le 22 juillet 2024 et des Jeux olympiques Paris 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Étampes ne possède pas de vitrines table pour présenter ses objets d'expositions,

**CONSIDÉRANT** que ces vitrines sont disponibles aux dates souhaitées,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D' emprunter 2 vitrines table aux Archives départementales de l'Essonne du 31 mai au 09 septembre 2024, dans le cadre de l'exposition « Les Sports des Jeux olympiques à Étampes », du passage de la flamme olympique à Étampes le 22 juillet 2024 et des Jeux olympiques Paris 2024,

**ARTICLE 2 :** De signer à cet effet une convention avec le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par M. Pierre Quernez, directeur des Archives départementales, pour le prêt à titre gracieux de ces 2 vitrines table,

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Archives départementales de l'Essonne

Fait à Étampes, le 16 AVR. 2024

17 AVR. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication.

